

Conditions Générales de Vente

PHENIX CAMP

LE COUT DES SEJOURS COMPREND :

- L'hébergement et la restauration.
- Les activités.
- Les indemnités de l'équipe d'encadrement
- Le matériel pédagogique, les activités et excursions décrites dans le programme.
- Le transport une fois sur place durant le stage.
- Les assurances : Responsabilité civile et professionnelle de l'Association, Assurance pour un accident qui survient à l'enfant, ou commis par l'enfant, durant le stage sous notre responsabilité.
- L'organisation et la préparation des séjours.

Le prix d'un séjour ne comprend pas :

➤ **Les dépenses personnelles :**

Durant le séjour, un mode de garde et de gestion de l'argent de poche est proposé aux plus jeunes, et à tous ceux qui veulent éviter un vol. Les animateurs donnent éventuellement des conseils, sachant qu'aucun achat n'est imposé par l'équipe d'animation. Nous vous conseillons de la modération concernant le montant de cet argent de poche.

➤ **Les frais médicaux**

En cas de visite auprès d'un médecin ou de soin survenu durant le séjour de votre enfant, la ligue pourra réaliser l'avance des frais. Le montant de ces frais vous sera communiqué, soit par la direction du stage, soit par notre service administratif. Nous vous adresserons les feuilles de soin/remboursement des règlements des sommes engagées.

Paiement séjour :

Tous nos stages sont déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du département.

Notre organisme peut donc percevoir :

- Chèque
- Paiement Hello asso
- Espèces
- Chèque vacances en cours de validité

Nous offrons la possibilité de payer en 3x sans frais en chèque (les chèques seront donnés avant la date de fermeture des inscriptions)

Nous fournissons la facture après le séjour.



ANNULATION STAGE

Annulation de votre fait :

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée rapidement par mail. Le dossier d'annulation sera alors traité par notre service.

- Le remboursement total sera fait si l'information nous ait parvenu 2 semaines avant le début.

Modification et annulation de notre fait :

En cas d'annulation du séjour du fait du club (circonstances majeures pour assurer la sécurité des enfants ou pour l'insuffisance du nombre de participants pour organiser le séjour) et à défaut d'accord amiable sur un séjour de substitution, la famille obtiendra le remboursement immédiat des sommes versées.

Nature de la garantie

Nous vous garantissons le remboursement des pénalités d'annulation qui vous seraient facturées en vertu de l'application de nos conditions de vente (voir ci-dessus rubrique ANNULATION), lorsque cette annulation, notifiée par écrit avant le départ, est consécutive à la survenue d'un événement non prévisible et indépendant de votre volonté, et sur présentation d'un justificatif :

- Maladie grave, accident grave ou décès de l'inscrit, ou d'un membre de sa famille proche.
- Hospitalisation de plus de 3 jours pour maladies nerveuses, mentales, traitements psychotiques ou psychothérapiques.
- Licenciement économique de l'un des parents.
- Modification par l'employeur d'un des parents de la date des congés annuels, et ayant un impact sur la période du séjour.
- Mutation professionnelle d'un des parents, entraînant le déménagement de la famille



INTERRUPTION :

Article 1 : nature de la garantie

Si vous devez interrompre le séjour de votre enfant, le club s'engage à vous rembourser les jours de séjour non effectués pour les raisons suivantes :

- Maladie ne permettant son maintien en séjour
- Accident ne permettant son maintien en séjour.
- Hospitalisation.

Le remboursement se fera au « prorata temporis » des jours non effectués.

Article 2 : exclusions

Le SAM HB et son équipe d'encadrement se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un stagiaire, avec effet immédiat, si, par son comportement, il mettrait en danger sa propre sécurité, celle des autres ou le déroulement du séjour (non-respect des règles de vie, des autres participants, de l'équipe d'encadrement, ou comportement abusif ou violent). Dans ce cas, l'intégralité du stage est due, ainsi que les frais de retour au domicile ou sur le lieu défini par son responsable légal. Ces coûts sont alors à la charge du représentant légal

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 ci-dessus « Nature de la garantie » sont exclus.

Dans tous les cas suivants, le stagiaire se verra exclu :

- Usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin.
- État alcoolique, actes intentionnels, inobservation d'interdictions officielles
- Participation à des bagarres.
- Dommages intentionnellement causés par le stagiaire sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours.
- Usage d'armes ou d'objets menaçant la sécurité d'autrui.
- Convocation en justice
- Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités.

DEGATS

La responsabilité civile du SAM intervient si sa responsabilité est retenue (acte ordinaire de vie quotidienne, activité, etc.). S'il s'agit d'un dommage (casse, détérioration...) où est reconnue la responsabilité du stagiaire (acte interdit, acte volontaire hors action ordinaire...), nous devons demander de faire fonctionner la responsabilité civile qui couvre ce stagiaire. Si besoin, la direction du séjour (ou, à défaut, notre équipe administrative après le séjour) vous informera des dégâts occasionnés et de leurs circonstances, et vous soumettra la facture de réparation. De même, pour les dégâts occasionnés aux biens que nous louons (locaux, matériels, etc.), l'assurance personnelle du stagiaire pourra être sollicitée.



RESPONSABILITE

Le SAM HB décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration d'un objet de valeur, ou en cas de vol d'argent (sauf en cas d'argent confié à l'équipe d'encadrement), ou d'objets personnels.

ACCIDENT

En cas de blessure durant le séjour, le SAM HB transmet à son assurance un avis de sinistre. Celle-ci rentre en contact éventuellement par la suite avec le représentant légal du stagiaire concerné.

VOTRE ASSURANCE

Nous vous conseillons de souscrire un « Contrat d'assurance de personnes » couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants dans le cadre de certaines activités.